

La police et la cyberintimidation

Mélissa Gagnon-Fontaine

Note de recherche no. 25

Ce travail a été réalisé dans le cadre du cours CRI-6234, « Nouvelles technologies et crimes » (session d'automne 2014), offert aux étudiants de la Maîtrise en Criminologie sous la direction du Professeur Benoît Dupont.

La Chaire de recherche du Canada en sécurité et technologie de l'Université de Montréal mène des études sur les pratiques délinquantes associées au développement des technologies de l'information, ainsi que sur les mécanismes de contrôle et de régulation permettant d'assurer la sécurité des usagers.

Mélissa Gagnon-Fontaine
melissa.gagnon-fontaine@umontreal.ca

Prof. Benoît Dupont
Centre International de Criminologie Comparée (CICC)
Université de Montréal
CP 6128 Succursale Centre-Ville
Montréal QC H3C 3J7 - Canada
benoit.dupont@umontreal.ca
www.benoitdupont.net

Table des matières

1. Recension des écrits	4
i. Utilisation de la technologie par les jeunes.....	4
ii. Prévalence	5
iii. Définitions.....	5
iv. Moyens et comportements	6
V. Lois	6
vi. Les acteurs dans la cyberintimidation	7
vii. La cyberintimidation et l'école.....	8
viii. La cyberintimidation et la police	8
2. Cadre théorique	8
3. Problématique	9
4. Objectifs	10
5. Méthodologie	10
6. Analyse	12
7. Discussion	16
8. Conclusion	19
Références	20
Annexe	23

L'intimidation n'est pas une problématique récente. Par contre, les modes opératoires des auteurs ont certainement évolué avec le temps, notamment avec l'évolution de la technologie. Les cours d'école pouvaient être l'endroit privilégié des auteurs, à cause de l'accessibilité à la victime. De nos jours, les technologies, comme les cellulaires et les réseaux sociaux, permettent de joindre une personne en tout temps, peu importe où elle est. Il n'est donc plus nécessaire que l'auteur et la victime se trouvent dans le même lieu physique. Les actes d'intimidation peuvent se commettre maintenant par l'entremise des moyens technologiques.

La technologie est très présente dans la vie des jeunes. Un sondage mené en 2013 par Mediasmarts auprès de 5 436 jeunes Canadiens de 4^e année à la 11^e année (5^e secondaire au Québec) montre que 99% de l'échantillon ont un accès à Internet en dehors de l'école à partir d'une variété d'appareils, principalement mobile. Globalement, 45% des participants ont un cellulaire ou un téléphone intelligent et la proportion s'élève à 85% pour les participants en 11^e année (Steeves, 2014).

Il apparaît que les jeunes sont à risque de cybervictimisation non seulement parce qu'ils ont accès aux technologies, mais aussi par l'aspect mobile des technologies. Étant donné qu'ils peuvent être connectés en tout temps, une victime de cyberintimidation peut être atteinte n'importe où et n'importe quand. Un acteur dont l'autorité et la disponibilité sont aussi étendues est la police. La police doit donc avoir certaines connaissances sur la problématique et être en mesure d'offrir des informations de sensibilisation et de prévention. Les sites Internet des services de police sont une plateforme avec un fort potentiel de visibilité pour la sensibilisation et la prévention de la cyberintimidation.

Ce projet portera donc sur le contenu Internet en lien avec la cyberintimidation de sites Internet de divers services de police du Canada afin d'examiner quels types d'informations sont présentés et s'il y a une certaine cohérence entre les sites Internet.

1. Recension des écrits

L'intimidation dite traditionnelle se produit principalement dans les cours d'école. En effet, la victime et l'auteur doivent se trouver dans le même lieu physique. Cette forme d'intimidation n'est pas un phénomène récent. Ce qui est plus récent est l'utilisation des technologies pour commettre des actes d'intimidation. La cyberintimidation peut être beaucoup plus intrusive que l'intimidation traditionnelle, où la victime pouvait trouver un certain répit à la maison. Avec les technologies, tels les cellulaires et les réseaux sociaux, une victime est accessible en tout temps et il est difficile pour elle d'y échapper.

i. Utilisation de la technologie par les jeunes

Les jeunes de moins de 18 ans sont un groupe à risque de subir et de commettre la cyberintimidation en raison de leur forte utilisation des technologies. Un sondage mené en 2013 par Mediasmarts auprès de 5 436 jeunes Canadiens de 4^e année à la 11^e année (5^e secondaire au Québec) montre que 99% des participants de l'échantillon ont un accès à Internet en dehors de l'école à partir d'une variété d'appareils, principalement mobiles. 68% des participants se

connectent à Internet à partir d'un ordinateur portable, 42% à partir d'une console de jeu vidéo, 47% à partir d'un lecteur MP3 et 45% à partir d'un cellulaire ou un téléphone intelligent. Chez les participants de 11^e année, 85% d'entre eux ont un cellulaire ou un téléphone intelligent (Steeves, 2014). Les proportions sont aussi importantes aux États-Unis où un sondage effectué en 2012 auprès de 802 jeunes de 12-17 ans montre que 95% des participants ont accès à Internet et 74% des participants ont un accès mobile à Internet, par exemple avec un cellulaire ou une tablette. 78% des participants ont un cellulaire et 47% d'entre eux ont un téléphone intelligent (Madden, Lenhart, Duggan, Cortesi & Gasser, 2013a).

Les médias sociaux sont des plateformes très prisées par les jeunes. Selon le même sondage américain, 81% des participants qui utilisent Internet utilisent des sites de réseaux sociaux. Parmi ceux-ci, 67% les utilisent quotidiennement. Les principaux sites de réseau social utilisés sont Facebook (94%), Twitter (26%) et Instagram (11%) (Madden et al., 2013b).

ii. Prévalence

Il apparaît donc que les jeunes sont de grands utilisateurs des technologies de l'information et leur utilisation pour commettre des actes d'intimidation semble une évolution « normale ». Évaluer la prévalence de la cyberintimidation est difficile et varie grandement d'une étude à l'autre. Selon une méta-analyse (Kowalski, Giumetti, Schroeder & Lattanner, 2014), les études présentées montrent que les prévalences de la cybervictimisation varient entre 3% et 95%. Les taux de prévalence de ceux commettant des actes de cyberintimidation varient entre 15 et 79%. Finalement, les taux de ceux qui sont à la fois victimes et auteurs varient entre 2,5% et 25%. Une analyse systématique des instruments d'évaluation de la cyberintimidation (Frisén et al., 2013) montre des taux de prévalence de cybervictimisation variant entre 0,9% à 73% et des taux de commission de cyberintimidation variant entre 3% et 70%.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces variations, comme les paramètres avec lesquels la cyberintimidation est mesurée (Kowalski, Giumetti, Schroeder & Lattanner, 2014) qui diffèrent d'une étude à l'autre ou la période de référence employée (Frisén et al., 2013).

iii. Définitions

Il n'y a pas de définition universelle de la cyberintimidation à laquelle les chercheurs se réfèrent pour leurs études. Par contre, un élément est récurrent, c'est-à-dire l'utilisation d'une forme de technologie. Patchin et Hinduja (2006) décrivent la cyberintimidation comme le fait de causer du tort de manière intentionnelle et répétée avec des messages électroniques. Kowalski et Limber (2007) la définissent comme de l'intimidation par les courriels, les messages instantanés, les salles de chat ou les messages textes envoyés d'un cellulaire. Une définition assez complète pourrait être celle de Smith et al. (2008), qui considèrent la cyberintimidation comme des actions agressives et intentionnelles commises par un individu ou un groupe, en utilisant des formes de contact électronique, de manière répétée et sur une période de temps contre une victime qui ne peut pas aisément se défendre. Cette dernière définition reprend la définition de l'intimidation d'Olweus (1993, dans Smith et al., 2008) en y ajoutant l'aspect technologique.

Toutefois, il ne serait peut-être pas approprié de simplement ajouter l'aspect technologique à la définition de l'intimidation. La définition d'Olweus (1993, dans Smith et al., 2008) sur

l'intimidation implique trois éléments : l'intention, un déséquilibre du pouvoir et la répétition. Alors qu'il est accepté que l'intention et le déséquilibre de pouvoir peuvent être appliqués à la cyberintimidation, l'aspect répétitif ne serait pas aussi pertinent à cause de l'aspect indirect que peut parfois prendre la cyberintimidation (Menesini et al., 2013). Une image ou un message mis sur Internet peut demeurer sur Internet pour une longue période de temps. Même si cela peut blesser la victime « à répétition », l'auteur ne met pas l'image ou le message à répétition sur Internet.

iv. Moyens et comportements

Les actes de cyberintimidation peuvent être perpétrés selon diverses modalités. Les principales modalités sont les messages instantanés par Internet, les courriels, les messages textes, les sites de réseaux sociaux, les *bash boards*, les salles de clavardages, les blogs, les sites web et les jeux en ligne (Kowalski, Limber & Agatston, 2012). Le moyen le plus courant utilisé par les auteurs de cyberintimidation diffère selon les études. Ce peut être les courriels (Slonje & Smith, 2008), les salles de clavardage (Hinduja & Patchin, 2008; Patchin & Hinduja, 2006) ou les messages instantanés (Kowalski & Limber, 2007). Par contre, des sondages récents montrent l'importance que prennent les réseaux sociaux pour commettre la cyberintimidation. Un sondage mené par Jeunesse j'écoute (Knighton, Kelly & Kimball, 2012) montre que, parmi les victimes de cyberintimidation ayant répondues au sondage, 63% affirment avoir été intimidées sur les réseaux sociaux. La proportion était de 31% en 2007. Un sondage au Royaume-Uni (Ditch The Label, 2013) montre que parmi les 13-22 ans, 54% des utilisateurs de Facebook rapportent avoir été victimes de cyberintimidation.

Les actes considérés comme de la cyberintimidation incluent les messages incendiaires (*flaming*), le harcèlement (*harassment*), le harcèlement criminel (*cyberstalking*), le dénigrement, la personnification, l'*outing*, la tromperie, l'exclusion/ostracisme, l'enregistrement d'agression et le *sexting* (Kowalski, et al. 2012).

L'étude de Patchin et Hinduja (2006) soulève qu'ignorer les autres et manquer de respect sont les types de victimisation les plus rapportées par les participants. Le sondage de Jeunesse j'écoute montre que les insultes, les menaces et les rumeurs sont les principales victimisations rapportées en 2011. Celles-ci sont les mêmes que le sondage précédent mené en 2007. En 2011, par contre, les participants ont mentionné également les « photos et vidéos indésirables ou des images contrefaites sur des sites de réseaux sociaux » (Knighton, Kelly & Kimball, 2012). Ce dernier type de victimisation montre l'importance que prennent les réseaux sociaux dans la cyberintimidation.

V. Lois

La cyberintimidation n'est pas un crime en tant que tel au Canada. Par contre, certains comportements constituent des infractions selon le Code criminel canadien, notamment le harcèlement et les menaces. D'ailleurs, des policiers canadiens interviewés dans le cadre d'une étude n'approuveraient pas des lois spécifiques à la cyberintimidation parce que cela pourrait conduire à poursuivre des jeunes parce qu'ils se sont dit des méchancetés. Pour les policiers, le terme « cyberintimidation » est trop vague pour être matière à une intervention policière (Broll

& Huey, 2014). C'est pourquoi les articles du Code criminel liés au harcèlement, aux menaces et aux agressions sont plus appropriés dans les cas graves de cyberintimidation.

vi. Les acteurs dans la cyberintimidation

Lorsque des actes de cyberintimidation sont commis, trois types d'acteurs sont principalement impliqués, c'est-à-dire les victimes, les auteurs et les témoins

Les victimes

Les victimes peuvent être autant les garçons que les filles. Même si les prévalences varient entre les études, les proportions sont semblables au sein même des études. Des études montrent des proportions garçons-filles de 6.1%-5.6% (Slonje & Smith, 2008), 15%-11% (Kowalski & Limber, 2007), 25.0%-25.6% (Li, 2006) ou de 32%-36% (Hinduja & Patchin, 2007).

La cyberintimidation peut avoir des conséquences pour les victimes. Celles-ci peuvent présenter des symptômes dépressifs (Gámez-Guadix, Orue, Smith & Calvete, 2013; Schenk & Fremouw, 2012), de la colère, de la tristesse (Hinduja & Patchin, 2007; Ortega et al., 2012), de la frustration (Hinduja & Patchin, 2007; Schenk & Fremouw, 2012), un sentiment d'impuissance (Ortega et al., 2012), de l'anxiété, de la paranoïa, de la difficulté à se concentrer (Schenk & Fremouw, 2012) et des idées suicidaires (Hinduja & Patchin, 2010; Schenk & Fremouw, 2012).

Les auteurs

La différence entre les proportions de garçons et de filles auteurs de cyberintimidation semble plus importante que celles entre les victimes garçons et filles. En effet, deux études présentent des proportions d'auteurs garçons presque deux fois plus élevées que les auteurs filles, c'est-à-dire 7.2%-3.1% (Slonje & Smith, 2008) et 22.3%-11.6% (Li, 2006). Une autre étude présente des proportions semblables pour les garçons et les filles, c'est-à-dire 4.1%-3.6% (Kowalski & Limber, 2007).

Les auteurs de cyberintimidation auraient des compétences sociales élevées et ils seraient moins supervisés par leurs parents quand ils utilisent Internet (Vandebosch & Van Cleemput, 2009). Ils auraient plus de problèmes scolaires et de consommation de substance. Ils auraient tendance à passer beaucoup de temps en ligne et pratiqueraient une variété d'activités en ligne (Hinduja & Patchin, 2008).

Peu d'études semblent évaluer l'impact du fait de cyberintimider pour les auteurs. Une étude a toutefois évalué le sentiment de remords chez les auteurs d'intimidation traditionnelle et de cyberintimidation. Alors que 69.9% des auteurs d'intimidation traditionnelle aurait eu des remords à un certain moment, ce sont 42.5% des auteurs de cyberintimidation qui auraient eu des remords (Slonje, Smith & Frisén, 2012).

Les témoins

Les témoins des actes de cyberintimidation peuvent faire principalement trois choses : ne rien faire, défendre la personne cyberintimidée ou se joindre à l'auteur. Une étude sur les réactions des témoins lorsqu'ils sont confrontés à des actes de cyberintimidation montre que 54.1% des participants n'ont rien fait, 41.7% ont offert une aide et 4.2% se sont joints à l'auteur. La principale raison évoquée par les témoins pour n'avoir rien est qu'ils considéraient que ce

n'était pas de leurs affaires (31.1%). Il y a également la peur de se faire intimider à leur tour (20.1%) ou bien ils ne savaient pas quoi faire pour aider la victime (19.4%) (Van Cleemput, Vandebosch & Pabian, 2014).

Une étude montre que les filles auraient plus tendance à aider la victime, la conforter, la défendre et rapporter les actes de cyberintimidation, alors que les garçons auraient plus tendance à signifier à l'auteur que ce qu'il fait est amusant. Aussi, les comportements des autres témoins n'influenceraient pas le témoin à savoir s'il va aider la victime ou renforcer la cyberintimidation. Enfin, la sévérité des actes influencerait les intentions du témoin à aider la victime (Bastiaensens et al., 2014).

vii. La cyberintimidation et l'école

Les actes de cyberintimidation se font principalement après les heures d'école (Kowalski, et al., 2012). Malgré cela, des études font état du rôle que devrait prendre l'école dans la prévention et la gestion de la cyberintimidation, comme informer les jeunes sur la manière de se comporter sur Internet, établir une politique anti-cyberintimidation, encourager les parents à discuter de la cyberintimidation avec leurs enfants (Beale & Hall, 2007) ou être en mesure de faire des liens entre certains problèmes à l'école et la cyberintimidation (Ybarra, Diener-West & Leaf, 2007). Même les membres du personnel des écoles affirment que c'est leur rôle d'informer les jeunes à propos de la cyberintimidation et de les aider à trouver des solutions quand des incidents de cyberintimidation se produisent (Vandebosch, Poels & Deboutte, 2014).

viii. La cyberintimidation et la police

Comme les actes de cyberintimidation peuvent se produire en dehors des heures de cours, certains parents se tournent plutôt vers la police quand leurs enfants sont victimes de cyberintimidation (Broll & Huey, 2014). Peu d'étude semble toutefois porter sur le rôle de la police dans la cyberintimidation, autre que comme un collaborateur avec les écoles (Palmer & Raskauskas, 2010) ou la ressource à contacter quand il faut porter plainte (Kowalski, et al., 2012). Sinon, c'est plutôt la législation qui est abordée pour évaluer les articles de loi utiles dans les cas de cyberintimidation (Kowalski et al., 2012; Langos, 2014; Stewart & Fritsch, 2011) ou bien des décisions de la cour concernant des cas de cyberintimidation (Stefkovich, Crawford & Murphy, 2010).

2. Cadre théorique

Les manifestations de la cyberintimidation ont beaucoup été étudiées, que ce soit sa prévalence, les moyens utilisés, les acteurs impliqués, leurs caractéristiques ou les impacts sur les victimes. L'école a aussi été abordée comme étant un acteur dans la prévention et la gestion des cas de cyberintimidation. Le rôle de la police a moins été examiné. Elle est mentionnée pour sa collaboration avec les écoles dans la prévention ou comme étant la ressource à contester pour porter plainte. Toutefois, le rôle de la police pourrait être plus important. En effet, il peut être difficile pour l'école de faire la médiation entre la victime, l'auteur et les parents respectifs quand les actes de cyberintimidation se font en dehors de l'école. C'est alors que la police, par

son approche communautaire, peut apporter son aide (Vandebosch, Beirens, D'Haese, Wegge & Pabian, 2012). Le rôle de la police peut se déployer de trois manières. Premièrement, elle peut faire de la prévention sur la base de connaissances du phénomène en informant les écoles, les élèves et les parents à propos de la problématique. Deuxièmement, elle peut recevoir les plaintes. Troisièmement, elle peut gérer les cas de cyberintimidation en identifiant les auteurs et apporter de l'aide aux victimes (Vandebosch et al., 2012).

Dans ce cas, la police est l'initiatrice de la prévention et non pas une collaboratrice. Elle est un acteur indépendant. Cela signifie qu'elle doit avoir des connaissances à propos du phénomène afin de pouvoir les diffuser. L'étude de Vandebosch et al. (2012) soulève l'apport de la police belge en regard de la prévention de la cyberintimidation. Celle-ci donne des exemples concrets de cyberintimidation, des suggestions de comportements sécuritaires sur Internet ou des conseils sur quoi faire et qui appeler en cas de cyberintimidation. Elle crée aussi des brochures, des bandes dessinées et des capsules radio à propos de la sécurité sur Internet.

Les moyens de diffusion de la connaissance et des conseils de prévention sont présentés, mais le contenu n'est pas analysé. L'analyse du contenu présenté par la police n'est apparemment pas un angle d'étude abordé dans la littérature. Ce type d'analyse serait toutefois pertinent afin de comparer les informations sur la cyberintimidation proposées par différentes agences de police pour voir quels types d'informations elles choisissent de diffuser et s'il y a une certaine cohérence entre elles. L'analyse de contenu consiste en la codification de messages bruts, comme des textes ou des images selon un schéma de classification (Kondracki, Wellman & Amundson, 2002).

3. Problématique

La police est un acteur dont l'autorité et la disponibilité sont des plus étendues. Étant donné que les actes de cyberintimidation peuvent se produire d'importe où et n'importe quand, la police peut être considéré comme une ressource potentielle. La police doit donc avoir certaines connaissances sur la problématique et être en mesure d'offrir des informations de sensibilisation et de prévention. La police peut visiter des écoles, faire des capsules à la radio ou des brochures. Il demeure que ces moyens de diffusion sont ponctuels et ne sont pas disponibles en tout temps. Un type de plateforme de diffusion dont les jeunes sont susceptibles d'être attirés est les sites Internet. De plus, ils sont fonctionnels en tout temps.

Les sites Internet des services de police sont une plateforme avec un fort potentiel de visibilité pour la sensibilisation et la prévention de la cyberintimidation. Les informations qui y sont diffusées doivent donc être justes par rapport à la réalité. De plus, les agences de police devraient proposer des informations semblables afin de maximiser l'efficacité de la sensibilisation et la prévention. Il est donc pertinent de consulter ces sites Internet afin d'évaluer quelles informations sont présentées et s'il y a une certaine cohérence entre les sites Internet.

4. Objectifs

L'objectif de la présente étude est d'analyser le contenu en lien avec la cyberintimidation des sites Internet de certaines agences de police du Canada. Il s'agit de relever les thèmes abordés dans les sites Internet à propos de la cyberintimidation et comparer les contenus de ces thèmes entre eux.

5. Méthodologie

La méthodologie retenue pour cette étude est de type qualitatif et consiste en une analyse documentaire des contenus Internet de divers services de police du Canada à propos de la cyberintimidation.

Sélection des sites Internet

Divers critères guident la sélection des services de police dont le site Internet est étudié. Au Québec, les services de police sont catégorisés selon des niveaux de services. Les services de police municipale sont catégorisés selon les niveaux 1 à 5. La Sûreté du Québec, étant la police provinciale, correspond au niveau 6. Les services de police de niveaux 3 (Gatineau, Laval et Longueuil), 4 (Québec), 5 (Montréal) et 6 (Sûreté du Québec) sont retenus pour une analyse préliminaire de leur contenu Internet. Les niveaux de police 3 à 5 sont sélectionnés parce qu'ils correspondent aux villes les plus importantes du Québec et qu'il est supposé que leur contenu Internet sera en conséquence. Le niveau 6, qui est la Sûreté du Québec, est aussi sélectionné parce qu'étant présente sur l'ensemble du territoire du Québec, son site Internet devrait être diversifié.

Une fois sur les sites Internet, l'expression « cyberintimidation » est inscrite dans la barre de recherche. Les services de police dont une page web contient une section en lien avec la cyberintimidation sont les suivants : Laval, Montréal et la Sûreté du Québec (SQ).

Par la suite, les sites des services de police des deux villes les plus peuplées de chaque province, selon le recensement canadien de 2011, sont consultés. Pour chacune des villes, l'expression « *cyberbullying* » est inscrite dans la barre de recherche des sites des services de police. Les services de police dont une page web ou une section de page web contient cette expression sont retenus. Les services de police retenus sont les suivants : Calgary, Edmonton, Halifax, Toronto et Vancouver.

Le site web de la police provinciale de l'Ontario (OPP) et celui de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) sont aussi retenus parce que ces services couvrent de grands territoires, c'est-à-dire la province de l'Ontario et le Canada et, par conséquent, une grande population.

Le tableau 1 présente les services de police retenus.

Tableau 1 : Services de police retenus

Type de police	Service de police	Nombre
Fédérale	• Gendarmerie Royale du Canada (GRC)	1
Provinciale	• Sûreté du Québec (SQ)	2

	<ul style="list-style-type: none"> • Ontario Provincial Police (OPP) 	
Municipale	<ul style="list-style-type: none"> • Calgary • Edmonton • Halifax • Laval • Montréal • Toronto • Vancouver 	7
	Total	10

Par la suite, le contenu en lien avec la cyberintimidation sur les sites Internet des services de police sélectionnés est analysé et comparé entre eux. Quand un service de police propose plusieurs pages web dédiées à des publics différents, la page dédiée aux adolescents est consultée. Par exemple, la police de Montréal propose trois pages web dédiées à la cyberintimidation. Il y en a une pour les adolescents, une pour les parents et l'autre pour le public en général.

Les adresses des pages web consultées pour chaque service de police sont présentées à l'annexe I.

Catégories d'informations

Les informations sont catégorisées afin de voir quels types d'informations les services de police ont choisi de présenter et comparer les informations d'une même catégorie. Un premier examen des pages web a permis de relever certaines catégories d'informations récurrentes. Le tableau 2 présente les catégories dans lesquelles les informations seront divisées.

Tableau 2 : Catégories d'informations

1. Définition de cyberintimidation
2. Exemples de cyberintimidation et les moyens utilisés
3. La loi
4. Impacts pour les victimes
5. Impacts pour les auteurs
6. Impacts pour les témoins
7. Mesures à prendre par les victimes
8. Mesures à prendre par les témoins
9. Mesures à prendre par les parents

10. Mesures à prendre par l'école
11. Conseils de sécurité sur Internet/prévention
12. Ressources additionnelles (excluant le numéro de téléphone de la police)

Il est aussi mentionné si les informations sur la cyberintimidation sont présentées sur une page spécifique ou en sous-section. Ceci n'est pas inclus dans le tableau 2 parce que ce n'est pas considéré comme une catégorie d'informations, mais une manière de présenter les informations.

6. Analyse

Le tableau 3 présente les catégories d'informations et les différents services de police du Canada. Pour chaque service de police, un « X » indique quelle catégorie d'information est présente sur leur page Internet.

Page spécifique sur la cyberintimidation

Trois services de police sur les dix retenus proposent une page web spécifique sur la cyberintimidation (OPP, Calgary et Montréal). Pour les sept autres services de police, la cyberintimidation est mentionnée de trois manières. Elle est présentée comme étant un type d'intimidation (Halifax, Laval, Sûreté du Québec et Vancouver), elle est mentionnée dans le titre de la page, par exemple « Intimidation et cyberintimidation » et une sous-section lui est consacrée (Edmonton et GRC) ou elle est mentionnée en sous-section dans la page sur la sécurité sur Internet (Toronto).

Tableau 3. Catégories d'informations proposées par les différentes pages web des services de police

	Fédérale	Provinciale		Municipale						
	GRC	OPP	SQ	Calgary	Edmonton	Halifax	Laval	Montréal	Toronto	Vancouver
Page spécifiquement sur la cyberintimidation ou sous-section	Sous-section	Page spécifique	Sous-section	Page spécifique	Sous-section	Sous-section	Sous-section	Page spécifique	Sous-section	Sous-section
Définition de la cyberintimidation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Moyens/exemples	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Loi	X			X	X			X		X
Impacts	Victimes	X		X			X	X		
	Auteurs	X		X						
	Témoins			X						

Mesures à prendre	Victimes	X	X	X				X	X	X	X
	Témoins	X		X							X
	Parents	X	X			X	X				
	École		X								
Conseil de sécurité/prévention sur Internet			X						X	X	
Ressources additionnelles (excluant le numéro de téléphone de la police)		X		X	X	X	X	X	X	X	X
		9	6	8	4	5	5	4	6	5	6

Définition de cyberintimidation

Tous les services de police retenus proposent une certaine définition de la cyberintimidation. Dans tous les cas, l'utilisation d'une forme de technologie pour commettre les actes est mentionnée. Dans la majorité des définitions (7/10), le harcèlement ou l'aspect répétitif des comportements est soulevé. Par contre, seules la GRC et Halifax mentionne la répétition ou le harcèlement comme un élément constitutif de la cyberintimidation, alors que les autres mentionnent que ce n'est qu'un type de manifestation parmi d'autres. Calgary et Edmonton proposent la même définition de la cyberintimidation. Ils sont également les seuls à mentionner que l'auteur de cyberintimidation est « un enfant, un pré-adolescent ou un adolescent ».¹ Calgary ajoute que lorsque des adultes sont impliqués, cela constitue du cyberharcèlement.

Moyens utilisés et exemples de cyberintimidation

Souvent inclus dans les définitions, des moyens utilisés pour commettre des actes de cyberintimidation sont mentionnés dans toutes les pages web. Internet est la principale forme de technologie soulevée (90%). Des moyens spécifiques sont aussi mentionnés. Les plus souvent mentionnée sont l'envoi de messages textes par cellulaires (70%), de courriels (50%) et la création de sites/pages web (50%). Les messageries instantanées (20%), les groupes de discussion (10%) et les salons de clavardage (10%) sont aussi mentionnés. La GRC est la seule à mentionner spécifiquement les réseaux sociaux.

Certains sites (40%) mentionnent des exemples concrets de ce que peuvent être des actes de cyberintimidation. Ces sites sont ceux de la GRC, de la SQ, de l'OPP et de Vancouver. Ce dernier est le seul des services de police municipale de l'échantillon qui propose des exemples. Les quatre services mentionnent le fait d'envoyer des courriels ou des messages textes cruels ou menaçants, la diffusion de photos gênantes, embarrassantes ou sans le consentement de la victime et la création d'un site ou d'une page web pour se moquer de la victime. D'autres exemples sont le fait d'amener la victime à révéler des informations personnelles, puis les transmettre à d'autres (3/4) et se faire passer pour la victime (2/4).

¹ Traduction libre de « *a child, preteen or teen* ».

La loi

Des références aux articles de loi sont mentionnées par cinq services de police, c'est-à-dire la GRC, Calgary, Edmonton, Montréal et Vancouver. Tout comme la définition de la cyberintimidation, Calgary et Edmonton présentent les mêmes informations concernant la loi.

La cyberintimidation n'est pas une infraction en tant que telle, mais certains actes peuvent être poursuivis selon le Code criminel. Le harcèlement est mentionné par les cinq services de police. Les autres infractions mentionnées sont les menaces (3/5), le libelle diffamatoire (3/5), le partage de vidéos ou photos avec nudité de personnes de moins de 18 ans (2/5), les crimes haineux (2/5), le partage de vidéos montrant un crime (1/5), l'extorsion (1/5) et les faux messages (1/5).

Impacts

Trois services de police (GRC, SQ et Halifax) mentionnent les impacts que peut avoir l'intimidation sur les acteurs impliqués. Il est important de mentionner que les impacts concernent l'intimidation en général et non spécifiquement la cyberintimidation.

Victimes

Trois services de police mentionnent les impacts de l'intimidation pour les victimes (GRC, SQ, Montréal et Halifax). Sur la page du service de police de Halifax, les impacts sont dans la section pour les parents et concernent plutôt l'intimidation traditionnelle. Les parents sont appelés à reconnaître certains signes que leur enfant soit victime d'intimidation, comme revenir à la maison avec son matériel abimé, demander à se faire conduire à l'école ou présenter des ecchymoses. Un autre signe est que l'enfant peut s'isoler ou avoir des pensées suicidaires.

Les trois autres services de police mentionnent surtout des impacts psychologiques de l'intimidation comme les pensées suicidaires, la dépression, l'isolement, une faible estime de soi, une angoisse sociale, l'absentéisme et d'autres problèmes scolaires, un comportement agressif, avoir honte et ne pas avoir envie de participer aux activités en classe ou aux activités parascolaires.

Auteurs

Les répercussions que peut avoir le fait d'intimider les autres pour les auteurs sont soulevées par deux services de police, c'est-à-dire la GRC et la SQ. Développer des problèmes d'agressivité et avoir de la difficulté dans les relations interpersonnelles sont mentionnés par les deux services de police. La SQ soulève également le sentiment de culpabilité que peut avoir l'auteur. La GRC ajoute l'incapacité à distinguer le bien du mal, la délinquance et la consommation de substances, des problèmes scolaires et le décrochage, le harcèlement sexuel et l'agression dans les fréquentations, l'adhésion à un gang et activités criminelles à l'âge adulte et être victime d'intimidation.

Témoins

La SQ est le seul service de police qui a mentionné les impacts pour un témoin qui ne fait rien quand des actes d'intimidation sont commis. Il pourrait se sentir coupable à court et long terme et avoir l'impression qu'il a encouragé l'auteur parce qu'il n'a rien fait.

Mesures à prendre

Sur les pages web, les services de police proposent diverses mesures à prendre par différents acteurs (victimes, témoins, parents et école) en prévention ou en réaction à des actes

d'intimidation ou de cyberintimidation. Pour les besoins de la présente étude, seules les mesures en lien avec la cyberintimidation sont examinées.

Victimes

Sept services de police proposent des mesures à prendre pour une victime de cyberintimidation (GRC, OPP, SQ, Laval, Montréal, Toronto et Vancouver). Tous mentionnent qu'il faut en parler à quelqu'un, tel un adulte de confiance. La plupart ont également mentionné de contacter la police (5/7) et de sauvegarder les messages ou faire des captures d'écrans (5/7). D'autres mesures sont de ne pas répondre aux messages textes ou aux courriels (4/7), contacter le fournisseur de service de téléphonie cellulaire ou le gestionnaire des médias sociaux (2/7), se déconnecter (2/7), bloquer l'intimidateur (2/7) et changer de numéro de téléphone (1/7).

Témoins

Des mesures à prendre par les témoins sont proposées par trois services de police sur les dix retenus (GRC, SQ et Vancouver). Ceux-ci mentionnent que le témoin doit en parler à quelqu'un (3/3), dire à l'auteur d'arrêter (1/3) ou encourager la victime à parler (1/3).

Parents

Quatre services de police proposent des mesures pour les parents dont leur enfant est victime de cyberintimidation (GRC, OPP, Edmonton, Halifax). Certaines mesures sont semblables à celles pour les victimes, comme encourager l'enfant à parler (1/4), sauvegarder les messages et les courriels (2/4), contacter la police (2/4) et signaler les abus au fournisseur de service téléphonique ou au site de réseau social (2/4). D'autres mesures sont plutôt spécifiques pour les parents, comme mettre un contrôle parental pour certains sites web (2/4), placer l'ordinateur dans une aire ouverte (1/4), apprendre à l'enfant à utiliser Internet de manière sécuritaire (1/4) et savoir ce que l'enfant fait sur Internet (1/4).

École

Un seul service de police, l'OPP, offre des mesures pour l'école pour la cyberintimidation. Il propose de modifier les politiques anti-intimidations pour y inclure les messages textes, l'utilisation du cellulaire et l'intimidation en ligne, de s'engager à informer les enseignants, les élèves et les parents à propos de la cyberintimidation, de s'assurer que les parents savent qui contacter à l'école en cas de problème et de ne jamais laisser un incident d'intimidation sans conséquence.

Conseils de sécurité sur Internet/prévention

Trois services de police proposent des conseils de sécurité ou de prévention sur Internet (OPP, Montréal et Toronto). Les trois services mentionnent de protéger ses informations personnelles ou de ne jamais les divulguer, comme ses mots de passe, son numéro de téléphone, l'adresse de son domicile, son adresse courriel ou des photos de soi-même. Toronto ajoute de mettre un pare-feu et de ne jamais télécharger de fichiers provenant de personnes ou de sites Internet qu'on ne connaît pas ou qu'on ne fait pas confiance.

Ressources

Excluant le numéro de téléphone de la police, neuf services de police proposent diverses ressources si une personne cherche de l'aide ou si elle veut plus d'informations à propos de la cyberintimidation. L'OPP propose seulement son numéro de téléphone. Considérant les neuf autres services de police, trois principaux types de ressources sont proposés, c'est-à-dire des

liens vers des sites d'aide, des liens vers des sites d'informations ou des liens vers des sites gouvernementaux.

Sites d'aide

Le lien vers l'organisme Jeunesse J'écoute/Kids Help Phone est proposé par huit services de police. Seule la SQ ne le mentionne pas. Spécifique au Québec, un lien vers l'organisme Tel-jeunes est proposé par deux services de police du Québec sur trois. Laval ne le propose pas.

Sites d'informations

Les principaux sites d'informations proposées en lien avec la cyberintimidation sont aidezmoisvp.ca/needhelpnow.ca, mentionnés par cinq services de police, et cyberbullying.ca, mentionné par quatre services de police. Les sites de prévention sur Internet prevnet.ca et bewebaware.ca sont proposés chacun par deux services de police. La version francophone de bewebaware.ca, c'est-à-dire webaverti.ca n'est proposée par aucun service de police québécois. Finalement, le site MediaSmarts.ca, un site d'informations sur les médias et la technologie numérique, est proposé par les services de police de Calgary et d'Edmonton, les deux services de police de l'Alberta de l'échantillon.

Sites gouvernementaux ou en lien avec le gouvernement

Quelques services de police mentionnent des sites gouvernementaux en lien avec l'intimidation. Halifax et Edmonton proposent des liens vers leur site provincial et les trois services de police du Québec mentionnent le site moijagis.com (maintenant branchepositif.gouv.qc.ca). Un lien vers le site cyberaide.ca/cybertip.ca est offert par huit services de police. Le Gouvernement du Canada est un partenaire de ce site qui constitue la centrale canadienne de signalement d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet.

Autres ressources

D'autres types de ressources sont également proposés. Les sites de la GRC et de la police d'Edmonton présentent des vidéos sur la cyberintimidation. De plus, la police de Vancouver propose un lien vers un site où il est possible de rapporter en ligne des incidents d'intimidation. Ce site est provincial et est appuyé par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique.

7. Discussion

L'objectif de la présente étude est d'analyser le contenu en lien avec la cyberintimidation des sites Internet de certaines agences de police du Canada en relevant les thèmes abordés et en comparant les contenus de ces thèmes entre eux. Les catégories d'informations diffèrent d'un service de police à l'autre, mais entre les catégories d'informations, les contenus sont semblables.

Une définition de la cyberintimidation et les moyens/exemples de cyberintimidation sont les deux catégories présentes sur toutes les pages web des services de police de l'échantillon. L'utilisation d'une forme de technologie pour commettre la cyberintimidation est mentionnée dans toutes les définitions et cela est également mentionné dans les définitions dans la littérature (Kowalski & Limber, 2007; Patchin & Hinduja, 2006; Smith et al., 2008). Le harcèlement et la répétition des actes est soulevé dans la majorité des définitions (70%). Par

contre, cet aspect a été soulevé dans la littérature comme n'étant pas un élément obligatoire pour que des actes soient considérés comme de la cyberintimidation (Menesini et al., 2013). Alors, les définitions de la GRC et Halifax pourraient amener la confusion pour des victimes qui cherchent à savoir si ce qu'elles vivent est de la cyberintimidation. Une seule photo embarrassante qui ne serait pas considérée comme de la cyberintimidation selon les définitions de la GRC et de Halifax, mais le serait selon les autres définitions des services de police. Les problèmes de définitions sont aussi présents dans la littérature.

Les méthodes les plus souvent mentionnées dans les pages web pour commettre des actes de cyberintimidation sont les messages textes (70%), les courriels (50%) et la création de sites/pages web (50%). Les messages textes et les courriels sont aussi mentionnés dans la littérature (Kowalski et al., 2012). Par contre, les salles de clavardage (Hinduja & Patchin, 2008; Patchin & Hinduja, 2006) et les messages instantanés (Kowalski & Limber, 2007) avaient aussi été soulevés comme étant des modalités importantes de cyberintimidation, mais ils sont mentionnés par une minorité de services de police. La création de sites/pages web n'a pas été soulevée dans la littérature comme étant une modalité importante de la cyberintimidation. Vu l'importance des réseaux sociaux de nos jours, il est étonnant que seule la GRC mentionne spécifiquement ces plateformes comme étant un espace où peuvent se commettre des actes de cyberintimidation. Surtout que des sondages suggèrent que la cyberintimidation sur les réseaux sociaux n'est pas rare (Ditch The Label, 2013; Knighton, Kelly & Kimball, 2012). Il serait pertinent pour les services de police de mettre à jour les méthodes qu'ils proposent sur leur page web.

Cinq services de police font référence à la loi sur leur page web. Ces informations sont pertinentes pour renseigner la population. En effet, étant donné que le mot « cyberintimidation » n'est pas dans pas dans le Code criminel, le public, et surtout les victimes, pourrait être tenté de croire que les cyberintimidateurs resteront impunis. En sachant qu'il existe des articles de loi qui interdisent certains actes qui peuvent constituer de la cyberintimidation, les victimes pourront peut-être avoir le courage de rapporter leur victimisation.

Peu de services de police mentionnent les impacts que peut avoir la cyberintimidation pour les acteurs impliqués (4/10). Comme les informations sur la page de Halifax s'adressent plutôt aux parents dont l'enfant est victime d'intimidation traditionnelle, il reste les pages de la GRC, de la SQ et de Montréal dont les informations peuvent rejoindre les acteurs impliqués dans la cyberintimidation. Montréal soulève les impacts pour les victimes seulement. La GRC et la SQ énoncent les impacts pour les victimes et les auteurs. La SQ soulève aussi les impacts pour les témoins, ce qui est unique pour les services de police de l'échantillon. Il est quand même étonnant que les impacts potentiels ne soient pas très abordés, et surtout par rapport aux victimes. Lire les répercussions pourrait être pertinent pour une victime parce que cela pourrait lui faire prendre conscience des impacts de sa propre victimisation.

La majorité des services de police (7/10) mentionne des mesures à prendre pour les victimes de cyberintimidation. Cela paraît normal étant donné qu'elles sont sans doute le public cible de ces sites. Ces services de police mentionnent aussi parfois des mesures pour d'autres acteurs comme les témoins, les parents ou l'école. Par contre, les services d'Edmonton et de Halifax mentionnent seulement des mesures pour les parents envers leur enfant. Il est pertinent de proposer ce genre d'informations pour des parents qui s'inquiètent pour leur enfant. Toutefois,

les victimes devraient être le public cible de ces pages. En s'adressant directement à la victime, elle est encouragée à être un acteur actif dans la dénonciation de sa situation.

Neuf services de police sur dix proposent des ressources additionnelles. Des liens vers Jeunesse j'écoute/Kids Help Phone et Tel-Jeunes, pour le Québec, sont pertinents pour les victimes, notamment celles qui ne savent pas vers qui se tourner. Contacter la police pourrait être intimidant pour certaines ou bien elles pourraient croire que leur situation n'est pas assez grave. Les gens de Jeunesse j'écoute/Kids Help Phone et Tel-Jeunes peuvent donc conseiller les victimes selon la gravité de leur situation et les diriger vers d'autres ressources, comme la police si nécessaire.

Les sites ayant le plus de catégories d'informations sont ceux de la GRC (9/12) et la SQ (8/12). Ensuite viennent ceux de l'OPP (6/12), de Montréal (6/12) et de Vancouver (6/12). La GRC, l'OPP et la SQ, étant la police fédérale et les polices provinciales de l'Ontario et du Québec, desservent d'importantes populations, notamment les régions rurales qui n'ont pas de services de police municipale. En ce qui a trait aux services de police municipale, le nombre de catégories d'informations présentes sur les sites n'a pas de lien avec l'importance du service de police. Selon le recensement de 2011 (Statistiques Canada, 2013), Montréal est la deuxième ville en importance au Canada et Vancouver est la huitième. Toronto est la première ville du Canada et Calgary est la troisième et elles présentent respectivement cinq et quatre catégories d'informations sur les douze retenues.

La cyberintimidation est présentée soit sur une page spécifique ou en sous-section. Le nombre moyen de catégories d'informations présentées sur une page spécifique est de 5, alors qu'il est de 6 quand elle est présentée en sous-section. Toutefois, un élément peu abordé dans les pages spécifiques sur la cyberintimidation est les impacts sur les acteurs impliqués, mise à part Montréal qui effleure les impacts sur les victimes. Les impacts sont par contre bien réels et devraient être abordés sur les pages spécifiques. Il se pourrait aussi que les services de police ayant une page spécifique sur la cyberintimidation aient également une page spécifique sur l'intimidation et que les impacts soient proposés sur cette page. Une victime uniquement de cyberintimidation n'ira pas nécessairement visiter la page sur l'intimidation si une page spécifique sur la cyberintimidation est proposée.

Il est difficile de savoir s'il est mieux de présenter la cyberintimidation sur une page spécifique. En effet, les deux pages les plus détaillées où la cyberintimidation est présentée sont celles où elle est présentée en sous-section. L'avantage de la GRC par rapport à la SQ est que la cyberintimidation est mentionnée dans le titre de la page, qui est « Intimidation et cyberintimidation », alors qu'elle ne l'est pas sur la page de la SQ dont le titre est « Intimidation ». Comme une victime peut à la fois être victime d'intimidation et de cyberintimidation (Beran & Li, 2008; Hinduja & Patchin, 2008; Ybarra et al., 2007), il serait pertinent de mettre les deux problématiques sur la même page web au lieu d'éparpiller les informations. Aussi, mentionner à la fois l'intimidation et la cyberintimidation dans le titre de la page, comme l'a fait la GRC, serait approprié.

8. Conclusion

L'intimidation n'est plus réservée aux cours d'école. Avec l'évolution des technologies, pas besoin d'être face à la victime pour commettre des actes d'intimidation. Par l'entremise d'Internet ou les cellulaires, une victime peut être atteinte n'importe où et n'importe quand. Une ressource dont le champ d'action est aussi grand est la police. Elle peut donc être un acteur pertinent dans la sensibilisation et la prévention de la cyberintimidation auprès des jeunes. Comme ceux-ci sont de grands utilisateurs de la technologie, les sites web peuvent être des plateformes intéressantes pour joindre ce public. Les sites web des services de police peuvent donc être des vecteurs intéressants pour diffuser des informations à propos de la cyberintimidation.

Après l'analyse du contenu de diverses pages web de services de police du Canada en lien avec la cyberintimidation, il apparaît que la quantité d'informations varie d'une page à l'autre, mais les informations sur un même thème sont semblables. Certaines récurrences peuvent être soulevées, notamment la mention d'une définition de la cyberintimidation et des moyens utilisés pour commettre les actes de cyberintimidation. Des liens vers des ressources additionnelles sont proposés sur la majorité des pages, notamment vers l'organisme Jeunesse J'écoute/Kids Help Phone. Des mesures à prendre par les victimes sont aussi mentionnées à plusieurs reprises.

Les sites web des services de police sont susceptibles d'être une ressource que les victimes de cyberintimidation vont consulter. Ils devraient avoir une certaine uniformité afin que les victimes, peu importe où elles se trouvent au Canada, puissent avoir accès aux mêmes informations. Il est bien que la page proposée par la GRC soit la plus détaillée des pages de l'échantillon. Comme ce service de police couvre l'ensemble du Canada, toutes les victimes habitant au Canada peuvent s'y référer.

Les sites web ne sont qu'un vecteur parmi d'autres pour diffuser de l'information de sensibilisation et de prévention à propos de la cyberintimidation. Les réseaux sociaux sont des plateformes très utilisés par les jeunes. Il serait pertinent de voir de quelle manière ils pourraient être utilisés par la police dans le cadre de la sensibilisation et la prévention de la cyberintimidation. Pour les sites web, une personne doit aller chercher d'elle-même les informations, alors que pour les réseaux sociaux, l'information peut être diffusée et vue instantanément par un grand nombre de personnes.

Références

- Bastiaensens, S., Vandebosch, H., Poels, K., Van Cleemput, K., DeSmet, A. et De Bourdeaudhuij, (2014). Cyberbullying on social network sites. An experimental study into bystanders' behavioural intentions to help the victim or reinforce the bully. *Computers in Human Behavior, 31*, 259-271.
- Beale, A. V. et Hall, K. R. (2007). Cyberbullying: What school administrators (and parents) can do. *The Clearing House: A Journal of Educational Strategies, Issues and Ideas, 81*(1), 8-12.
- Beran, T. et Li, Q. (2008). The relationship between cyberbullying and school bullying. *The Journal of Student Wellbeing, 1*(2), 16-33.
- Broll, R. et Huey, L. (2014). "Just Being Mean to Somebody Isn't a Police Matter": Police Perspectives on Policing Cyberbullying. *Journal of School Violence, 13*, 1-22.
- Ditch The Label. (2013). The Annual Cyberbullying Survey.
- Frisén, A., Berne, S., Schultze-Krumbholz, A., Scheithauer, H., Naruskov, K., Luik, P., ... Zukauskienė, R. (2013). A systematic review of cyberbullying instruments. Dans P. K. Smith et G. Steffgen (Eds), *Cyberbullying through the new media. Findings from an international network* (37-62). East Sussex: Psychology Press.
- Gámez-Guadix, M., Orue, I., Smith, P. K. et Calvete, E. (2013). Longitudinal and reciprocal relations of cyberbullying with depression, substance use, and problematic internet use among adolescents. *Journal of Adolescent Health, 53*(4), 446-452.
- Hinduja, S. et Patchin, J. W. (2007). Offline consequences of online victimization: School violence and delinquency. *Journal of school violence, 6*(3), 89-112.
- Hinduja, S. et Patchin, J. W. (2008). Cyberbullying: An exploratory analysis of factors related to offending and victimization. *Deviant behavior, 29*(2), 129-156.
- Hinduja, S. et Patchin, J. W. (2010). Bullying, cyberbullying, and suicide. *Archives of Suicide Research, 14*(3), 206-221.
- Knighton, L., Kelly, J. et Kimball, A. (2012). Analyse sur la cyberintimidation: Prise de réalité. Mise à jour de l'étude sur la cyberintimidation.
- Kondracki, N. L., Wellman, N. S. et Amundson, D. R. (2002). Content analysis: review of methods and their applications in nutrition education. *Journal of nutrition education and behavior, 34*(4), 224-230.
-

- Kowalski, R. M., Giumetti, G. W., Schroeder, A. N. et Lattanner, M. R. (2014). Bullying in the Digital Age: A Critical Review and Meta-Analysis of Cyberbullying Research Among Youth. *Psychological Bulletin*, 140(4), 1073-1137.
- Kowalski, R. M. et Limber, S. P. (2007). Electronic Bullying Among Middle School Students. *Journal of Adolescent Health*, 41(6), S22-S30.
- Kowalski, R. M., Limber, S. P. et Agatston, P. W. (2012). *Cyberbullying : Bullying in the Digital Age*. Malden: Wiley-Blackwell
- Langos, C. (2014). Regulating Cyberbullying: A South Australian Perspective. *Flinders Law Journal*, 72.
- Li, Q. (2006). Cyberbullying in schools a research of gender differences. *School psychology international*, 27(2), 157-170.
- Madden, M., Lenhart, A., Duggan, M., Cortesi, S. et Gasser, U. (2013a). Teens and technology 2013. *Pew Internet & American Life Project*.
- Madden, M., Lenhart, A., Cortesi, S., Gasser, U., Duggan, M., Smith, A. et Beaton, M. (2013b). Teens, Social Media, and Privacy. *Pew Internet & American Life Project*
- Menesini, E., Nocentini, A., Palladino, B. E., Scheithauer, H., Schultze-Krumbholz, A., Frisen, A., ... Blaya, C. (2013). Definition of cyberbullying. Dans P. K. Smith et G. Steffgen (Eds), *Cyberbullying through the new media. Findings from an international network* (23-36). East Sussex: Psychology Press.
- Ortega, R., Elipe, P., Mora-Merchán, J. A., Genta, M. L., Brighi, A., Guarini, A., ... et Tippett, N. (2012). The emotional impact of bullying and cyberbullying on victims: a European cross-national study. *Aggressive behavior*, 38(5), 342-356.
- Palmer, G. et Raskauskas, J. (2010). Kia Kaha : Police and schools working together to eliminate bullying, a New Zealand Intervention. Dans S. Shariff et A. H. Churchill (Eds), *Truths and Myths of Cyberbullying. International Perspective on Stakeholder Responsibility and Children's Safety* (251-268). New York: Peter Lang.
- Patchin, J. W. et Hinduja, S. (2006). Bullies move beyond the schoolyard: a preliminary look at cyberbullying. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 4(2), 148-169
- Schenk, A. M. et Fremouw, W. J. (2012). Prevalence, psychological impact, and coping of cyberbully victims among college students. *Journal of School Violence*, 11(1), 21-37.
- Slonje, R. et Smith, P. K. (2008). Cyberbullying: Another main type of bullying?. *Scandinavian journal of psychology*, 49(2), 147-154.
-

- Slonje, R., Smith, P. K. et Frisé, A. (2012). Processes of cyberbullying, and feelings of remorse by bullies : A pilot study Dans E. Menesini et C. Spiel (Eds), *Cyberbullying. Development, consequences, risk and protective factors* (82-97). Oxon: Psychology Press.
- Smith, P. K., Mahdavi, J., Carvalho, M., Fisher, S., Russell, S. et Tippett, N. (2008). Cyberbullying: it's nature and impact in secondary school pupils. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 49(4), 376-385.
- Steeves, V. (2014). *Young Canadians in A Wired World, Phase III : Life Online*. Ottawa: Mediamarts.
- Stefkovich, J. A., Crawford, E. R. et Murphy, M. P. (2010). Legal Issues Related to Cyberbullying. Dans S. Shariff et A. H. Churchill (Eds), *Truths and Myths of Cyberbullying. International Perspective on Stakeholder Responsibility and Children's Safety* (139-158). New York: Peter Lang.
- Stewart, D. M. et Fritsch, E. J. (2011). School and law enforcement efforts to combat cyberbullying. *Preventing School Failure: Alternative Education for Children and Youth*, 55(2), 79-87.
- Van Cleemput, K., Vandebosch, H. et Pabian, S. (2014). Personal characteristics and contextual factors that determine "helping", "joining in", and "doing nothing" when witnessing cyberbullying. *Aggressive behavior*, 40, 383-396.
- Vandebosch, H., Beirens, L., D'Haese, W., Wegge, D. et Pabian, S. (2012). Police actions with regard to cyberbullying: The Belgian case. *Psicothema*, 24(4), 646-652.
- Vandebosch, H., Poels, K. et Deboutte, G. (2014). Schools and cyberbullying: problem perception, current actions and future needs. *International Journal of Cyber Society and Education*, 7(1), 29-48.
- Vandebosch, H. et Van Cleemput, K. (2009). Cyberbullying among youngsters: Profiles of bullies and victims. *New media & society*, 11(8), 1349-1371.
- Ybarra, M. L., Diener-West, M. et Leaf, P. J. (2007). Examining the overlap in internet harassment and school bullying: Implications for school intervention. *Journal of Adolescent Health*, 41(6), S42-S50.
-

Annexe

Pages web consultées des services de police

Calgary:

<http://www.calgary.ca/cps/Pages/Community-programs-and-resources/Crime-prevention/Cyberbullying.aspx>

Edmonton :

<http://www.edmontonpolice.ca/CommunityPolicing/FamilyProtection/ChildProtection/BullyingAndCyberbullying.aspx>

Gendarmerie royale du Canada:

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm>

Halifax:

<http://www.halifax.ca/police/Programs/bullying.php>

Laval:

<http://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/intimidation.aspx>

Montréal :

<http://www.spmv.qc.ca/fr/Jeunesse/ado-Cyberintimidation.asp>

Ontario Provincial Police :

<http://www.opp.ca/ecms/files/250363910.6.pdf>

Sûreté du Québec :

<http://www.sq.gouv.qc.ca/adolescents/capsules-info/intimidation-sq.jsp>

Ottawa:

<http://www.ottawapolice.ca/fr/safety-and-crime-prevention/Online-Bullying.asp>

Vancouver :

<http://vancouver.ca/police/crime-prevention/for-individuals/bullying-11-18.html>